Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD - PAS-DE-CALAIS

Direction régionale
de l'environnement,
de l'aménagement
et du logement

Numéro d'enregistrement :

Références :V3-PdSV/2013-

Vos références :

Lille, le 30 JUIL. 2013

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

Demandeurs	LES VENTS DE MALET LE CHEMIN DE LA MILAINE LE SOUFFLE DES PELLICORNES
Communes	Mœuvres, Boursies et Doignies
Objet	Demande d'autorisation d'exploiter trois parcs éoliens de 5 aérogénérateurs chacun **Projet dit de « l'Enclave »**
Références	Dossier élaboré sous la coordination d'Ixsane. Version validée – Rév 05 du 13 mars 2013

En application des articles L.122-1 et R.122-1 du Code de l'Environnement relatifs à l'autorité compétente en matière d'environnement, le projet présenté ci-dessus est soumis à évaluation environnementale. L'avis porte sur la version de l'étude d'impact du 05 mars 2013.

1. Présentation du projet

Le projet consiste en l'élaboration de trois parcs éoliens « Le Souffle des Pellicornes », « Le Chemin de la Milaine », « Les Vents de Malet », développés respectivement par les Sociétés d'Exploitation de Parc Éolien (SEPE) du même nom sur les communes limitrophes Mœuvres, Boursies et Doignies. Ces trois communes qui constituaient antérieurement la Communauté de Communes de l'Enclave ont été rattachées depuis janvier 2013 à la Communauté d'Agglomération du Cambraisis.

Les trois SEPE qui ont déposé le Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter (DDAE) objet du présent avis sont des filiales de RP-Global Austria qui ont été créées en 2012 pour développer ce projet, c'est-à-dire pour financer, construire et exploiter les trois parcs éoliens dits de « l'Enclave ». Elles se réclament des capacités de RP Global pour justifier de leurs propres capacités techniques et financières.

Ces trois SEPE sont détenues à 100 % par la société autrichienne GEP (*Gesellschaft für Energie – und umweltechnische Projekte*), elle-même une filiale de *Hydrocontracting International* (société autrichienne au capital de 25 M€) spécialisée dans le développement des énergies renouvelables. Depuis plus de 20 ans, elle développe et exploite (ou fait exploiter) des centrales hydroélectriques, des parcs éoliens et plus récemment des parcs photovoltaïques à travers l'Europe. L'antenne RP Global de cette entreprise a été crée et basée à Lille en 2008 dans le cadre de l'évolution des directives européennes qui incite fortement au développement de l'éolien en France. La société mère *Hydrocontracting International* a déjà développé 3 parcs éoliens en France qui sont ceux, en Nord Pas-de-Calais, dit du « Fond Gérôme » (8 MW) à Créquy et du « Mont d'Hézèques » (8MW) à Hézecques, et en Lorraine le parc qui se situe à Fresnes-en-Saulnois (11,5 MW).

Le secteur de l'Enclave se situe dans le pôle de densification n°3 du secteur de l'Artois identifié dans le Schéma Régional Éolien (SRE) comme un secteur pouvant accueillir entre 75 et 135 MW de puissance d'origine éolienne. Les 3 parcs objet du présent avis se situent plus particulièrement sur les Zones de Développement de l'Éolien (ZDE) « Boursies/Doignies » et « Moeuvres » approuvées par arrêté préfectoral (AP) du 15 février 2012 et destinées à accueillir 45 MW d'installations éoliennes.

Afin d'appréhender les enjeux du projet à l'échelle des 3 parcs, une seule étude d'impact commune aux trois parcs a été réalisée compte-tenu de leur proximité. Cette approche a été retenue pour articuler l'analyse des projets respectifs au niveau local mais aussi l'analyse de leurs impacts cumulés de façon plus pertinente.

Le DDAE objet du présent avis a été déposé par les trois SEPE afin d'obtenir l'autorisation d'exploiter de ce projet constitué par les 3 parcs au titre des installations classées. L'Autorité Environnementale porte donc ici un seul avis sur les trois parcs dans la mesure où ils ne constituent qu'un seul et même projet, celui dit de « l'Enclave ».

Le projet éolien de l'Enclave a pour objectif de produire de l'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent. Les installations projetées se composent en trois parcs de cinq aérogénérateurs chacun. La puissance unitaire des aérogénérateurs sera comprise entre 2,85 et 3,17 MW selon le type de machine qui sera au final retenu (le même pour les trois parcs par souci d'homogénéité), à savoir :

- GE 103 de marque General Electric (2,85MW), diamètre du rotor 103m et hauteur de mât 99,5m ;
- V112 de marque Vestas (3MW), diamètre du rotor 112m et hauteur de mât 94m ;
- 3.2 M114 de marque REpower (3,17MW), diamètre du rotor 114m et hauteur de mât 92m.

La puissance du projet serait alors comprise entre 42,75 MW et 47,55 MW.

Les éoliennes projetées sont réparties sur les secteurs proches du village de Mœuvres, et des hameaux de Demicourt (sur la commune de Boursies) et Louverval (sur celle de Doignies). Afin de limiter l'emprise spatiale des éoliennes, il a été décidé de travailler sur une implantation condensée avec un motif en quinconce. Les éoliennes sont donc réparties de part et d'autre d'une ligne directrice parallèle au tracé du canal du Nord pour les 2 parcs éoliens de Mœuvres et Boursies, et la ligne directrice au niveau de Doignies a été 'basculée' afin que le projet soit symétrique et que son implantation puisse accompagner le tracé de la RD930.

Toutes les habitations sont situées à plus de 500 m des parcs éoliens.

Le raccordement électrique du projet éolien de l'Enclave est prévu sur le poste électrique de Prémy situé à moins de 10 km des parcs à la sortie de Fontaine Notre-Dame, le long de la RD 930.

Compte-tenu de la nature du projet et des caractéristiques du milieu avoisinant, les principaux enjeux environnementaux concernent l'insertion paysagère, les impacts potentiels sur la faune (en particulier l'avifaune), et les nuisances sonores potentielles.

2. Qualité de l'étude d'impact

2.1 Notion de programme

Les parcs éoliens objet du présent avis s'inscrivent bien dans un programme au sens de l'article L.122-1 II/ du Code de l'Environnement qui dispose que « lorsque des projets concourent à la réalisation d'un même programme de travaux, d'aménagements ou d'ouvrages [ici, le projet de l'Enclave], et lorsque ces projets sont réalisés de manière simultanée, l'étude d'impact doit porter sur l'ensemble du programme ». Une étude d'impact commune aux trois parcs a donc été réalisée. Ce projet ne nécessite aucune autre installation supplémentaire puisqu'il sera relié à un poste électrique existant et que toutes les lignes électriques seront enterrées pour ne pas créer de nouvelles lignes aériennes.

2.2 Résumé non technique

Le résumé non technique aborde tous les éléments du dossier. Il est lisible et clair. Il permet au public d'avoir une connaissance du contexte, des contraintes, et des enjeux environnementaux du projet, des raisons motivant le choix du site, des impacts potentiels du projet sur l'environnement et des mesures compensatoires proposées en conséquent.

2.3 État initial, analyse des effets et mesures envisagées

La description de l'état initial est de bonne qualité. L'étude d'impact comporte une bonne synthèse des enjeux environnementaux. Le niveau de précision de l'analyse correspond aux enjeux identifiés, et s'appuie sur des méthodes fiables et adaptées.

Paysage :

Le volet paysager fait l'objet d'une étude dédiée jointe en annexe de l'étude d'impact.

L'étude de l'état initial et des impacts paysagers prévisibles du projet éolien de l'Enclave s'est attachée à prendre en compte les enjeux paysagers suivants :

- la visibilité depuis le bâti de proximité;
- la perception depuis les principaux axes de circulation et de découverte du projet ;
- les perceptions plus lointaines notamment depuis les grands espaces ouverts ;
- les interactions visuelles avec les Monuments Historiques identifiés comme potentiellement sensibles ;
- la covisibilité avec les parcs éoliens voisins ;

Les paysages potentiellement impactés par le projet sont décrits de manière satisfaisante. Les enjeux sont appréciés de façon convenable en identifiant les éléments sensibles aux alentours. L'analyse des impacts sur le paysage s'appuie sur des prises de vues (avec et sans photomontage, proches, intermédiaires et lointaines). Le dossier comporte d'ailleurs une partie dédiée aux photomontages.

Le paysage de la zone étudiée est à dominante agricole. Le parc projeté s'installe sur les plateaux artésiens et cambrésiens. Au relief plan, légèrement ondulé en fonction de la présence de vallons secs, ces plateaux offrent des vues souvent très ouvertes. Inséré dans ce paysage largement agricole, le projet est bien visible. Les parcs éoliens de l'Enclave sont le plus souvent perceptibles dans leur totalité et forment donc un ensemble, puisqu'ils sont perceptibles en même temps. Le projet reste majoritairement visible dans un périmètre semi-éloigné où il est observable sur un peu moins de la moitié du territoire.

Pour autant, une des caractéristiques de ce territoire est son habitat exclusivement concentré au sein des bourgs et des villages. On n'observe pas de dispersion de l'habitat dans ce secteur. Le projet éolien est ainsi entouré à une distance de l'ordre de 600m par les villages de Doignies, Boursies et Mœuvres qui offrent des vues sur le parc projeté à cause de leur proximité bien que des ceintures végétales constituant des filtres de protection visuelle les entourent.

Le site d'étude est marqué par plusieurs grandes infrastructures dont la RD930 est la plus fréquentée. Le projet propose une implantation distante d'au moins 350m de cette route qui relie d'Est en Ouest les communes de Bapaume et de Cambrai en traversant le village de Boursies afin de limiter l'effet de barrière provoquée par le parc en sortie des bourgs. Plusieurs autoroutes (A1, A2 et A26) traversent également l'aire d'étude dans les périmètres rapprochés, intermédiaires et éloignés. Les éoliennes seront donc visibles depuis ces axes.

Des parcs éoliens en fonctionnement et de nombreux projets sont en cours de développement dans le périmètre d'étude, mais sont situés pour la plupart à plus de 10km de la zone potentielle d'implantation. Les parcs éoliens de Flesquières et d'Hendecourt-lès-Cagnicourt, beaucoup plus proches, font exception. L'intervisibilité entre ces parcs et le projet de l'Enclave a donc été prise en compte au moment de la définition des variantes. Le parc éolien le plus proche du projet de l'Enclave est le parc accordé de Flesquières, situé à environ 3,8km au Sud-ouest. Il est constitué de deux lignes de 4 et 5 éoliennes qui s'organisent parallèlement au tracé de l'A26. Le deuxième parc éolien le plus proche est celui d'Hendecourt-les-Cagnicourt, situé dans le périmètre intermédiaire, à environ 7km et composé de 18 éoliennes. Depuis l'Est et l'Ouest, les trois parcs éoliens en projet n'induisent pas une très forte visibilité additionnelle puisque les parcs existants étaient déjà visibles. Depuis le Sud on perçoit un horizon éolien au lointain. Les covisibilités qui seraient induites par le parc projeté concernent donc essentiellement Flesquières et Hendecourt-les-Cagnicourt.

L'état initial et les enjeux du projet sont bien traités dans le dossier et permettent de développer une analyse réaliste et approfondie de ses impacts potentiels.

Biodiversité/faune/flore :

Le secteur sur lequel s'implanterait le projet est caractérisé par une dominance de milieux très pauvres du point de vue de la diversité écologique, dominée par des paysages ouverts et une agriculture intensive principalement céréalière. Ce projet est de plus éloigné des zones d'intérêt écologique élevé, des principaux couloirs de migration de l'avifaune (Littoral Picard et Vallée de la Scarpe), des cavités d'hibernation et des colonies de reproduction de chiroptères identifiées dans le périmètre éloigné de l'étude.

Les prospections de l'avifaune réalisées sur un cycle biologique complet entre 2011 et 2012 ont permis l'observation de 60 espèces d'oiseaux dans le secteur du projet éolien, dont la plupart sont "très communes à assez communes" mais dont 20 d'entre elles sont des espèces d'intérêt patrimonial dans le Nord-Pas-de-Calais, et pour quelques-unes au niveau Européen.

Si quelques mouvements migratoires ont pu être observés aux abords du projet (Alouette des champs, Grive litorne, Choucas des tours, Vanneau huppé, Pluvier doré, Pigeon ramier, Grand Cormoran), ils restent peu importants en nombre et en individus ce qui indique bien que le site d'étude se situe hors des principaux couloirs de migration. Le choix du site retenu paraît donc tout à fait compatible avec les enjeux avifaunistiques locaux.

Agriculture et consommation des terres agricoles :

Les aérogénérateurs qui sont prévus au sein des parcelles agricoles sont positionnés de façon à occasionner une gêne restreinte sur l'activité agricole. En effet, les éoliennes sont situées généralement à proximité de la bordure de la parcelle, soit en bord de chemin, soit en laissant suffisamment d'espace entre la bordure de la parcelle et le mât pour être contournées par les engins agricoles. Des mesures compensatoires d'ordre financier accompagnent les impacts sur l'économie des exploitations agricoles concernées par le projet.

Eau :

Les cours d'eau présents dans le périmètre rapproché de l'étude sont le canal du Nord qui est un canal de jonction reliant la vallée de l'Oise (à Pont l'Evêque) au canal Dunkerque-Escaut (à Arleux), et l'Hirondelle qui se situe à la limite Nord du périmètre rapproché. Elle est aujourd'hui toujours à sec. Il existe un puits de forage d'eau collective sur la commune de Mœuvres, la Voie de Boursies, dont la déclaration d'utilité publique date du 4 avril 1985.

Seul le parc « Le souffle des Pellicornes » se situe au sein du périmètre éloigné de protection du captage d'alimentation en eau potable qui alimente Mœuvres, Boursies et Doignies. La consommation de ces trois communes a été d'environ 160 000 m^3/an sur 2008. Comme aucune variante d'implantation ne permettait d'éviter le positionnement d'éoliennes dans ce périmètre de protection, l'exploitant a donc fait procéder à une étude hydrogéologique afin d'évaluer le risque qu'une pollution accidentelle puisse atteindre le captage d'eau et dont les conclusions ont été favorables au projet.

L'examen de la cohérence du projet avec les dispositions du SDAGE Artois-Picardie et du SAGE de l'Escaut conclut à la vulnérabilité de la nappe phréatique au droit du site à cause de la faible épaisseur de sa couche de recouvrement et de la couche de craie très fissurée dans l'axe du talweg (ligne de collecte des eaux). L'exploitant s'est donc engagé à prendre toutes les dispositions nécessaires à prévenir une pollution accidentelle du site tant en phase chantier que durant l'exploitation.

Déplacements :

La problématique 'transports' se pose essentiellement en phase chantier. La circulation pourra être ralentie sur les routes départementales desservant le site par les convois transportant les pièces des éoliennes mais ce ne sera que temporaire.

Santé et risques (dont air et bruit):

L'analyse des émissions sonores induites par les installations est détaillée au regard d'une analyse de l'évolution démographique des points où les mesures ont été réalisées. D'après les résultats de l'étude acoustique, il peut apparaître en période de nuit, et au niveau des points de mesure où l'activité humaine -et donc le bruit résiduel qui y est mesuré- est la plus faible, des émergences sonores supérieures aux tolérances réglementaires pour des plages de vent de 5 à 7 m/s si le mode bridage n'est pas simulé. (Pour des plages de vent supérieures le bruit résiduel devient plus élevé et l'environnement des parcs projetés est moins 'sensibles' à l'émergence sonore des éoliennes – le mode bridage s'avère donc inutile pour des vitesses de vent 'élevées').

Il est par ailleurs à noter que les simulations ont été réalisées pour un parc de 15 machines de type Vestas V112 (3MW / 94m) qui est le plus défavorable en matière d'impact sonore, ce qui revient donc à majorer, voire à surestimer, l'impact potentiel du parc.

L'autorité environnementale préconise toutefois la réalisation de mesures des niveaux d'émission et d'émergence sonores après mise en service des éoliennes pour vérifier l'efficacité et la pertinence de l'utilisation du mode bridage.

En phase chantier, l'impact temporaire sur la qualité de l'air est globalement très faible et le parc éolien n'aura pas d'effet sur les rejets atmosphériques en phase d'exploitation. En fin de chantier, les plates-formes et les accès seront nettoyés. Les plates-formes de montage et les chemins d'accès seront conservés en prévision des opérations de maintenance et de démantèlement à la fin de l'exploitation. La réglementation relative aux ombres portées est respectée. Le parc projeté ne sera pas situé à moins de 250 m de bâtiments à usage de bureau (Cf. article 5 de l'arrêté du 26 août 2011).

La puissance des champs électromagnétiques générés par le parc éolien au niveau des habitations et zones constructibles (moins de 5 microteslas) est largement inférieure au seuil réglementaire de 100 microteslas à 50-60 Hz imposé par l'article 6 de l'arrêté du 26 août 2011.

Les risques d'ordre sanitaire sont jugés faibles et donc acceptables sous réserve que les mesures nécessaires au respect de la réglementation acoustique soient prises.

2.4 Justification du projet notamment du point de vue des préoccupations d'environnement

Le dossier présente de façon assez succincte les raisons du choix retenu pour le projet de l'Enclave. En effet, la société RP Global a choisi d'implanter son projet sur le territoire de la Communauté de Communes de l'Enclave (lorsqu'elle existait encore) où, depuis 2007, elle a engagé une démarche de concertation à l'échelle locale confortée en 2012 par un arrêté préfectoral approuvant la création de deux ZDE destinées à accueillir jusqu'à 45 MW d'installations éoliennes.

Dans le cadre du développement du projet par RP Global, les principes suivants ont été retenus :

- parcs répartis sur les deux ZDE afin de proposer une implantation relativement plus aérée qu'un paquet de 15 machines regroupés ;
- principe d'implantation symétrique entre les parcs ;
- un écartement au niveau de la zone de Boursies, Mœuvres vis-à-vis de la Route Départementale afin d'éviter un effet barrière ;
- un éloignement entre mâts plus important que les 500 mètres de la ZDE, puisqu'il a été prévu un minimum de 750 mètres entre chaque machine.

Le schéma régional éolien (SRE) et l'AP de création de ZDE préconisent une implantation de parcs éoliens qui s'appuie sur les lignes de force qui structurent le secteur, à savoir la RD930 orientée Sud-ouest / Nord-est, ainsi que le canal du Nord orientés Nord-Sud. Il a donc été développé dans le dossier trois scenarii distincts proposant soit une implantation rectiligne, soit deux implantations différentes en 'grappes' structurés en quinconce parallèlement aux différentes lignes de force du secteur. Les analyses comparatives des différents scenarii par photomontages et représentations cartographiques ont conduit à retenir une implantation en quinconce pour chacun des parcs qui permet de préserver un espace de respiration suffisant entre chacun d'eux et de limiter leurs emprises spatiales. De plus l'orientation des lignes directrices retenues confèrent une symétrie à l'ensemble des parcs.

2.5 Analyse des méthodes utilisées pour évaluer les effets du projet

Le maître d'ouvrage décrit par thématiques les impacts temporaires et permanents, directs et indirects, ainsi que les mesures réductrices et compensatoires associées.

3. Étude de dangers

3.1 Résumé non technique, représentation cartographique

L'étude de dangers contient un résumé non technique de son contenu faisant apparaître la situation résultant de l'analyse des risques sous une forme didactique. Les enjeux à protéger et la synthèse de l'ensemble des risques y sont cartographiés ce qui facilite une prise de connaissance rapide.

3.2 Identification et caractérisation des potentiels de dangers

Les dangers liés au fonctionnement du parc éolien sont de cinq types : chute et / ou projection d'éléments de l'aérogénérateur (morceau de pale, brides de fixation, etc.) ou de morceaux de glace, effondrement de tout ou partie de l'aérogénérateur, échauffement de pièces mécaniques, courts-circuits électriques (aérogénérateur ou poste de livraison).

Les enjeux humains identifiés dans un périmètre de 500 m autour du projet relèvent de la proximité de la société SEDE qui emploie une trentaine de personnes, et de la fréquentation du site par des exploitants agricoles, chasseurs, promeneurs, etc.

3.3 Réduction des potentiels de dangers

Outre la conformité de l'ensemble des procédures de maintenance et des contrôles d'efficacité des systèmes aux dispositions de l'arrêté du 26 août 2011, il est prévu, afin d'assurer un niveau de sécurité suffisant :

- de maintenir une distance d'éloignement d'au moins 350m entre le projet et la route départementale la plus proche ;
- de choisir des aérogénérateurs disposant de différents systèmes de sécurité performants pour garantir une fiabilité élevée.

3.4 Estimation des conséquences de la concrétisation des dangers

La probabilité d'accidents est jugée extrêmement faible compte-tenu des mesures de sécurité mises en œuvre et de l'éloignement entre les éoliennes projetées et leurs cibles potentielles. Dans ce cadre, les mesures de maîtrise des risques mises en place sur les installations sont suffisantes pour garantir un niveau de risque acceptable pour chacun des phénomènes dangereux identifiés.

3.5 Accidents et incidents survenus, accidentologie

Les événements 'significatifs' relatifs à la sûreté de fonctionnement survenus sur d'autres sites mettant en jeu des installations comparables ont été recensés.

3.6 Évaluation préliminaire des risques

Les scenarii retenus au terme de l'analyse préliminaire des risques concernent des projections ou de chutes d'éléments ainsi que d'effondrement de l'aérogénérateur.

3.7 Étude détaillée de réduction des risques

L'analyse détaillée des risques doit étudier tous les scenarii susceptibles de provoquer des accidents potentiels majorants, quelle que soit leur probabilité. Ils font l'objet d'une analyse complémentaire de réduction de leur occurrence, fondée sur l'état de l'art, et ce, même s'ils n'ont pas été recensés dans l'accidentologie. Les cinq catégories de cas envisagés sont présentées dans l'étude détaillée des risques et portent sur l'effondrement de l'éolienne, la chute d'éléments de la nacelle, la projection de tout ou partie de pales et la projection de glace.

3.8 Quantification et hiérarchisation des différents scenarii

L'étude de dangers expose clairement les phénomènes dangereux que les installations sont susceptibles de générer. Compte-tenu des enjeux humains faibles dans le périmètre d'étude et de la distance minimale de plus de 500 m avec les habitations, l'étude de dangers peut être considérée satisfaisante au regard de l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées.

3.9 Conclusions de l'étude de danger

Un ensemble de mesures de maîtrise des risques est mis en place pour prévenir, ou limiter, les conséquences des accidents majeurs dont les principales sources sont :

- la mise en mouvement de l'éolienne lors de la formation de glace ;
- l'atteinte des personnes par la chute de glace ;
- l'échauffement significatif des pièces mécaniques ;
- la survitesse ;
- les courts-circuits ;
- les effets de la foudre ;
- les défauts de stabilité de l'éolienne et les défauts d'assemblage ;
- les risques de dégradation de l'éolienne en cas de vent fort.

4. Prise en compte effective de l'environnement

4.1 Aménagement du territoire

La création du parc va consommer un espace à vocation agricole ou naturelle. Les surfaces occupées telles que les chemins d'accès ou celles où les éoliennes sont implantées ne pourront être 'remises en état' après la phase de travaux mais les exploitants s'engagent à réaliser la remise en état du site conformément à son état initial à l'issue des opérations de démantèlement des installations en fin d'exploitation. En conséquence ce projet garantit sur le long terme une consommation d'espaces agricoles maîtrisée et limitée.

L'exploitant propose par ailleurs de faire bénéficier les riverains des villages de Moeuvres, Boursies, Doignies et Inchy en Artois, qui sont potentiellement les plus impactés par le projet éolien, de l'implantation de haies végétales ou de vergers (en privilégiant les essences régionales).

4.2 Transports et déplacements

Le projet ne génère des nuisances relatives aux transports que pour la construction et la maintenance des éoliennes qui occasionneront des dérangements temporaires alors que l'exploitation du parc pourra se faire à distance, ce qui limite l'empreinte carbone du projet.

4.3 Biodiversité

Le maître d'ouvrage s'engage à mettre en œuvre plusieurs mesures d'aménagement au bénéfice de la faune et de la flore locales. On peut évoquer la mise en place d'un suivi scientifique sur une période suffisamment longue pour permettre l'évaluation de la sensibilité des espèces vis-à-vis du parc. Un suivi des couples de busards est également envisagé afin de vérifier l'état d'avancement des nichées et d'intervenir auprès de l'agriculteur pour une sensibilisation voire un rachat partiel des récoltes dans le cas où la date de la moisson ne permettrait pas l'envol des jeunes.

Le dossier évoque en matière de réduction le suivi du chantier par un expert écologue, la remise en état de la zone de travaux après le chantier (évacuation des matériaux de chantier, décompactage des merlons, évacuation des déchets) et le bridage de l'éolienne située à moins de 200 m du bosquet en cas d'impact avéré lors des suivis écologiques post-implantatoires. Ces mesures relèvent strictement du cadre réglementaire et ne traduisent donc pas une prise d'initiative volontaire de l'exploitant.

Des mesures adaptées en faveur des espèces patrimoniales seraient également à envisager afin de compenser la perte de terrain qu'elles pourraient subir en raison de l'implantation du parc.

4.4 Émissions de gaz à effet de serre

Dans le cadre des politiques nationale et européenne de lutte contre le changement climatique et de diversification des sources d'énergie, la France s'est engagée dans un programme ambitieux de développement des énergies renouvelables. Ce programme prévoit notamment que la part de consommation assurée par des énergies renouvelables soit portée à 23 % à l'horizon 2020. À ce titre, ce projet éolien pourra participer à concurrence d'environ 3,5 % aux objectifs déclinés au niveau régional.
En phase d'exploitation, l'énergie éolienne ne rejette aucun gaz polluants dans l'atmosphère, participant ainsi aux objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) que s'est fixée la France. Il est néanmoins à

noter que la fabrication, le transport et le recyclage des éoliennes induisent une émission de GES dont la "dette" est remboursée en moins d'un an de fonctionnement.

4.5 Environnement et Santé

Le projet de production d'électricité par des aérogénérateurs s'inscrit bien dans les orientations de la loi Grenelle du 3 août 2009 qui sont de réduire les pollutions et nuisances des différents modes de transports, d'améliorer la qualité de l'air et de résorber les points noirs du bruit. En effet cette production d'énergie n'a recours à aucun combustible fossile susceptible d'émission à l'atmosphère. De plus le parc éolien se trouve piloté à distance et ne nécessite donc pas la présence de personnel sur place limitant ainsi les déplacements routiers toujours très contributeurs d'émission de gaz polluants. Concernant le bruit, l'étude acoustique précise que le fonctionnement des aérogénérateurs se fera dans le strict respect de la réglementation applicable y compris s'il faut en envisager l'arrêt dans certaines conditions.

4.6 Gestion de l'eau

Le site d'implantation est suffisamment éloigné des cours d'eau mais se situe dans le périmètre de protection éloigné d'un point de captage d'alimentation en eau potable. Des mesures et des procédures destinées à assurer l'absence de pollution des sols ou la réduction de leurs impacts au cours de la phase chantier seront mises en place au regard de la vulnérabilité importante de la nappe de la craie, principale ressource en eau de la région. Elles sont également renforcées par les propositions de l'hydrogéologue agréé et paraissent satisfaisantes.

5. Conclusion générale

La clarté de l'étude d'impact et l'exhaustivité de son contenu méritent d'être soulignées. Elles permettent une bonne information environnementale du public. Le contenu de l'étude d'impact et les mesures proposées par le porteur de projet témoignent d'une prise en considération de l'environnement dans le projet et justifient en toute transparence les choix retenus. Les enjeux environnementaux sont bien traités, et les mesures d'intégration du projet dans son environnement sont pertinentes et adaptées.

Au vu des sensibilités du secteur d'implantation, tant sur le volet écologique qu'humain (notamment acoustique), la mise en place de mesures de suivi précises est très importante afin de confirmer la marginalité des impacts, ainsi que l'efficacité des mesures d'évitement, de réduction et de compensation proposées.

Pour le Directeur Régional de l'Aménagement,
de l'Environnement et du Logement,
Le Directeur Régional adjoint

Julien LABIT